



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-289

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2021-12-20-00003 - Arrêté n°SGC/SLI/PAC/2021-062 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-20-00003

Arrêté n°SGC/SLI/PAC/2021-062 portant
organisation de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 20 DEC. 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°SGC/SLI/PAC/2021-062

portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Haute-Savoie

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale
de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les
administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de
préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis du comité technique conjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Haute Savoie en date du 18 novembre 2021 ;

Sur proposition du M^{me} la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél. : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 1

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce, sous l'autorité du préfet du département de la Haute Savoie, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée des services suivants :

- la direction
- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité
- le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme
- la mission politique de la ville
- le pôle entreprise et cohésion sociale, composé :
 - du département logement d'abord, comprenant le volet hébergement
 - du département appui aux entreprises et compétences, comprenant le service à la personne et les titres professionnels
 - du département emploi et solidarités, comprenant l'insertion par l'activité économique, l'intégration des publics migrants et les politiques solidaires
 - du département politiques transversales, comprenant la lutte contre la pauvreté, la politique jeunes, la politique du handicap santé-précarité et la cellule budgétaire-juridique
- le pôle travail composé :
 - de l'appui aux politiques travail, comprenant les renseignements droit du travail,
 - du dialogue social et restructuration
 - de l'unité de contrôle du bassin lémanique (UC1)
 - de l'unité de contrôle du bassin annécien (UC2)
 - de l'unité de contrôle de la vallée de l'Arve (UC3).

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés dans l'agglomération du grand Annecy sur les communes déléguées de Cran-Gevrier et d'Annecy.

Article 4

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE